

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE**

SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril, à 18 H 00, le Conseil municipal de la Commune de Roquefort-La Bédoule, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : jeudi 16 avril 2026

✍

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

PRÉSENTS : Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI.

POUVOIRS : Anne-Marie VIET à Marina HOCQUET - Laurent DIAS à Sébastien ZOYO - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU.

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET.

I. VERIFICATION DU QUORUM :

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut délibérer valablement.

✍

II. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire propose la candidature de Christine LE GALL au poste de secrétaire de séance.

✍

III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 avril 2026 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026.

Patrice ENSARGUEX : « Les modifications demandées ont-elles été portées au règlement intérieur du Conseil Municipal ?

Qu'en est-il du QR code ?

Je vous demande également, comme à chaque conseil, l'autorisation d'enregistrer.

Et pour finir, combien de logements la commune obtiendra-t-elle au Montounier ? ».

Monsieur le Maire : « Les modifications ont été portées.

Nous reviendrons vers vous pour le QR code.

Je vous donne l'autorisation d'enregistrer, mais c'est déjà enregistré puisque c'est diffusé sur YouTube.

Le nombre de logements est de 27. Mais nous n'avons pas reçu les chiffres de « 13 HABITAT », nous vous tiendrons informés ».

Le Conseil municipal a approuvé, **AVEC 25 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) et **3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI) le procès-verbal du 8 avril 2026.



IV. PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

11-2026	Syndicat des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône : Renouvellement de l'adhésion pour un montant de 550 € – Année 2026.
12-2026	Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône : Avenant 1 à la convention d'adhésion au pôle santé. Modification concernant la visite d'information et de prévention pour les agents.



V. ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 23-2026 : Renouvellement de la convention d'adhésion de la commune au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Rapporteur : Marjorie MINUTOLO

Depuis de nombreuses années, la commune est adhérente au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, établissement public de coopération intercommunale à caractère administratif.

Le projet de renouvellement de cette convention vous est proposé en annexe de la délibération.

Il reprend, bien sûr, les termes de la précédente convention, actualisée.

La durée de cette convention est de 6 ans, soit jusqu'à fin décembre 2032.

L'incidence budgétaire de cette adhésion est de 3 000 € pour chacune des années à venir.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et tous les documents s'y rapportant.

2. Délibération 24-2026 : Election d'un représentant de la commune au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

La convention qui lie la Commune de Roquefort-La Bédoule et le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume nécessite l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger durant la durée du mandat.

Cette élection s'effectue au scrutin secret sauf si l'unanimité des conseillers décide d'une élection au scrutin public.

Il est donc proposé, en premier lieu, d'élire le représentant de la commune au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume au scrutin public.

Il est proposé, pour représenter la commune au Parc Naturel Régional la candidature de :

- Marjorie MINUTOLO au poste de délégué titulaire,
- Marina HOCQUET au poste de délégué suppléant.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DECIDE, à l'unanimité, de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant au scrutin public.

Art. 2 : ELIT, à la majorité des suffrages exprimés, pour représenter la commune aux instances du S.M.A.G. du P.N.R. de la Sainte-Baume :

- Marjorie MINUTOLO au poste de délégué titulaire
- Marina HOCQUET au poste de délégué suppléant.

Art. 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

3. Délibération 25-2026 : Désignation d'un représentant de la collectivité au sein de la Mission Locale de La Ciotat.

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

La Mission Locale du canton de La Ciotat est une association loi 1901 qui joue un rôle prépondérant pour l'accompagnement vers l'emploi, l'insertion et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 29 ans quelquefois.

Notre commune, comme celles de La Ciotat, Ceyreste, Cassis, Carnoux-en-Provence et Gémenos, y adhère afin que nos jeunes puissent bénéficier de ses services.

Cette association est organisée en 4 collèges : Celui des collectivités territoriales, des administrations de l'Etat et des organismes publics, celui des partenaires économiques et sociaux, ainsi que celui des associations et personnes qualifiées.

Il s'agit de désigner le représentant du Conseil municipal de Roquefort-La Bédoule au sein du collège des collectivités territoriales.

Il est soumis au vote de l'Assemblée la candidature de Martine DALLEST pour représenter Roquefort-La Bédoule.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE la désignation de Martine DALLEST en tant que représentante de la Commune de Roquefort-La Bédoule au sein du collège des collectivités territoriales de la Mission Locale de La Ciotat.

Art. 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette désignation.

4. Délibération 26-2026 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal et d'un délégué du personnel au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Le C.N.A.S. est une association loi 1901, qui propose depuis 1967, une offre de prestations d'action sociale complète et diversifiée au bénéfice des agents territoriaux.

Il est administré et animé par des instances paritaires, agents et élus.

Dans chaque collectivité adhérente, il convient de désigner un élu représentant le Conseil municipal et un agent-correspondant qui assurera le relais avec le personnel.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DESIGNE Brigitte CALDERONE, Conseillère municipale, comme représentante du Conseil municipal de Roquefort-la Bédoule au sein du C.N.A.S.

Art. 2 : AUTORISE M. le Maire à désigner un agent territorial en qualité de correspondant pour le relais d'information auprès des agents de la collectivité.

Art. 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à ces présentes désignations.

5. Délibération 27-2026 : Désignation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2026 proposée par l'Office National des Forêts.

Rapporteur : Gilbert CARPENTIER

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'O.N.F. considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

La loi sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a introduit dans le Code Forestier (art. L 214-5) une disposition selon laquelle l'ajournement de coupes de bois prévues dans le plan d'aménagement forestier doit faire l'objet d'une notification motivée à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Cette disposition a été précisée dans le Décret d'application de cette loi : Décret 2015-678 du 16 juin 2015.

Sur proposition de l'O.N.F., il est donc proposé de valider les coupes suivantes, pour l'exercice 2026 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
8a	EM	300	7.50	non	-
9a	EM	80	5.5	non	-

EM = coupe d'emprise liée à la mise aux normes des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) de la Plaine du Caire.

Il est également nécessaire de décider de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelles 8a et 9a	Bois trituration	X	X			

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Roquefort-la Bédoule doit accepter que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Les modalités de mise à disposition à l'O.N.F. des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement seront fixées comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
Parcelle 8		X
Parcelle 9		X

Le plan d'emprise de la zone de la plaine du Caire est joint en annexe de la délibération.

Yannick GUSSE : « J'ai vu sur le plan que cela correspond à la zone du Caire. Les coupes de bois sont prévues à quelle période ? »

Gilbert CARPENTIER : « Elles débutent vers le 15 mai ».

Yannick GUSSE : « Est-ce que l'ONF va profiter de faire appliquer la zone des 50 mètres pour les OLD ? »

Gilbert CARPENTIER : « Oui, sur toute la zone, pour toutes les sociétés. Elles ont été prévenues, nous avons eu une réunion avant-hier ».

Monsieur le Maire : « 45 lettres recommandées destinées à prévenir les sociétés nous ont été retournées. Nous pensons à un problème de distribution. Nous les avons rencontrées lundi soir et elles sont toutes prévenues.

Pour revenir à ce que vous disiez tout à l'heure, la zone du Caire est exposée aux feux de forêt puisqu'elle est en pleine nature. Donc l'ONF, à notre demande, est intervenue auprès de toutes les entreprises les plus exposées pour essayer de mettre en conformité les OLD, sur le versant qui communique avec la commune de Carnoux-en-Provence.

Donc une démarche a été entreprise pour faire débroussailler.

Nous avons demandé aussi aux services du Département de remettre en état la piste qui est au bout de la zone afin de prévoir un plan d'évacuation si c'était nécessaire.

Ces travaux seront entrepris en fin d'année, pour justement débroussailler et rendre la piste accessible, en cas d'incendie et d'évacuation rapide, puisqu'aujourd'hui cette zone n'a qu'une entrée et une seule sortie. Donc c'est très compliqué en termes de sécurité ».

Yannick GUSSE : « Qui va contrôler les OLD ? C'est sous la responsabilité de qui ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons une convention qui nous lie à l'ONF, dans laquelle, en tant que maire, je mandate l'ONF pour opérer ces contrôles ».

Yannick GUSSE : « Nous avons été consultés, à titre professionnel, mais je sais que, chaque année, beaucoup de sociétés passent à côté ».

Monsieur le Maire : « Les coupes de bois vont dans un sens qui est très favorable aux entreprises, puisque on coupe tous les gros pins qui ont quand même un intérêt économique, que ce soit pour le bois de charpente ou pour le bois de papeterie, puisqu'il y a une papeterie à Beaucaire. Donc il est vrai que ça fait baisser le coût.

Mais par contre, reste à charge de trouver les sociétés pour couper tous les végétaux et se débarrasser de tous les rémanents qui seront sur place ».

Yannick GUSSE : « Et on connaît la date limite cette année des OLD ? »

Monsieur le Maire : « Normalement c'est fin juin ».

Yannick GUSSE : « L'année dernière ils ont avancé au 15 ».

Monsieur le Maire : « On reste sur fin juin pour l'instant. Nous avons un arrêté préfectoral qui fixe la date limite au 30 juin ».

Gilbert CARPENTIER : « Par contre il faut savoir qu'il n'est pas obligatoire que les OLD soient réalisées en totalité fin juin. Il suffit qu'ils commencent les travaux pour être conformes, c'est la loi, c'est l'ONF qui le décide ».

Yannick GUSSE : « S'il y a un problème, il y aura peut-être une jurisprudence avec l'assurance. Mais ça c'est le problème de toutes les entreprises »

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art 1. : APPROUVE l'état d'assiettes des coupes de l'année 2026.

Art 2. : DEMANDE à l'O.N.F. de bien vouloir faire procéder à la désignation des coupes suivantes :

Parcelle (UG)	Type de coupe ^a	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
8a	EM	300	7.50	non	-
9a	EM	80	5.5	non	-

Art 3. : FIXE la destination des coupes et produits ainsi que leur modalité de commercialisation comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelles 8a et 9a	Bois trituration	X	X			

Art. 4 : ACCEPTE que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, les bois de la commune de Roquefort-la Bédoule soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires.

Art. 5 : FIXE la mise à disposition à l'O.N.F. des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement comme suit :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied
Parcelle 8		X
Parcelle 9		X

Art. 6 : AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

6. Délibération 28-2026 : Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Par décision 11/2026 du 27 février 2026, la commune a renouvelé son adhésion au Syndicat des communes forestières des Bouches-du-Rhône.

Comme vous le savez, cet organisme nous accompagne dans nos projets en nous permettant de bénéficier d'un appui sur :

- La gestion et la valorisation des forêts (plantations, régénération, acquisitions, etc.) ;
- La protection des forêts (risques incendie, changement climatique, etc.) ;
- L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction ...

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein de cette instance et les candidatures proposées sont les suivantes :

- En qualité de membre titulaire : Sébastien ZOYO
- En qualité de membre suppléant : Gilbert CARPENTIER

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : DESIGNE Sébastien ZOYO, en qualité de membre titulaire et Gilbert CARPENTIER, en qualité de membre suppléant au sein du Syndicat des Communes Forestières des Bouches-du-Rhône.

Art. 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Délibération 29-2026 : Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

Comme habituellement, il convient de désigner, au sein de chaque Conseil municipal renouvelé, un membre en charge des questions de défense.

Cet élu a vocation à devenir un interlocuteur privilégié du ministère de la défense notamment.

Il peut aussi avoir à jouer un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la gendarmerie.

Nous devons donc désigner un représentant de la commune sur ces questions.

La candidature de Gilbert CARPENTIER est soumise aux voix pour assurer la fonction de correspondant défense.

Patrice ENSARGUEX : « Ne le prenez pas mal du tout ; mais lorsque l'on parle de compétences « Gendarmerie et armées », avons-nous vraiment les compétences pour aller discuter avec le Ministère de la Défense ? »

Monsieur le Maire : « Bien sûr ».

Patrick ENSARGUEX : « C'est juste une question. Il suffit de répondre oui ».

Mr CARPENTIER : « Cela fait six ans que je le fais »

Patrick ENSARGUEX : « Ce n'est pas parce que l'on le fait pendant dix ans que nous avons les compétences ».

Monsieur le Maire : « Allez à l'essentiel. Quelle est la question ? »

Patrick ENSARGUEX : « Avons-nous les compétences de Gendarmerie et ministère des armées à Roquefort-La Bédoule ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas pour aller conduire un char d'assaut. Il s'agit d'aller discuter avec le ministère de la Défense et la Gendarmerie qui est en partie rattachée au ministère de l'Intérieur. Gilbert CARPENTIER, après 45 ans passés chez les sapeurs-pompiers, a l'expérience de la rigueur militaire qui s'impose. Nous avons quand même des obligations de défense sur la commune et l'interlocuteur qu'on a choisi c'est Gilbert qui œuvre depuis 6 ans. Parce qu'être représentant à la défense ne signifie pas seulement participer à Camerone une fois par an. Nous avons aussi des relations avec des généraux dont certains très étoilés et qui sont venus sur la commune pour reconnaître notre efficacité. Donc, Gilbert, tu as toute ma confiance ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE la désignation de Gilbert CARPENTIER pour assurer la fonction de correspondant défense auprès du ministère de la défense.

Art. 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Délibération 30-2026 : Mise à jour du tableau des emplois permanents et des effectifs.
Rapporteur : Brigitte CALDERONE

Le tableau des effectifs constitue un outil de pilotage des ressources humaines, qui doit être tenu à jour afin de refléter fidèlement l'organisation et les besoins des services.

La présente mise à jour s'inscrit dans une démarche d'adaptation continue du tableau des postes. Elle permet de prendre en compte les évolutions intervenues dans les services, qu'il s'agisse d'ajustements liés à l'organisation, à l'évolution des missions ou aux besoins opérationnels.

Cette actualisation vise ainsi à garantir la cohérence entre les postes inscrits au tableau et les emplois réellement nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Elle contribue également à sécuriser les procédures de recrutement et de gestion des agents, en s'appuyant sur un cadre statutaire adapté.

En outre, l'ouverture de certains postes à plusieurs cadres d'emplois permet d'introduire davantage de souplesse dans les recrutements, en élargissant les profils susceptibles de correspondre aux besoins identifiés, tout en maintenant le niveau d'exigence attendu.

L'ensemble des postes figurant dans le tableau annexé à la délibération correspond à des emplois permanents à temps complet.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : VALIDE le tableau des emplois et des postes figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document découlant de ce tableau dans le cadre de ses prérogatives d'autorité territoriale.

9. Délibération 31-2026 : Règlement budgétaire et financier.
Rapporteur : Guillaume BEAUMOND

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

L'Assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L. 5217-10-8 du C.G.C.T., le R.B.F. doit obligatoirement préciser les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, notamment les règles relatives à leur caducité et leur annulation, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le projet de règlement budgétaire et financier de la commune est joint en annexe de la délibération.

Guillaume BEAUMOND : « La référence M57, c'est un mode d'emploi qui permet de préparer le budget, comment on enregistre les dépenses et les recettes, mais aussi comment on présente les comptes. Elle permet d'harmoniser les règles auprès des collectivités, mais aussi de rendre les comptes un peu plus visibles avec un peu plus de transparence. Et ça permet aussi d'avoir une transparence avec les comptes d'entreprise ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVE le nouveau règlement budgétaire et financier (R.B.F.) pour la mandature débutant en mars 2026.

10. Délibération 32.2026 : Approbation du Compte Financier Unique 2025.

Délibération reportée en séance

11. Délibération 33-2026 : Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Délibération reportée en séance

Monsieur le Maire : « Les délibérations 32 et la 33 vont être retirées.

Les raisons sont simples : à la réception des flux en trésorerie, relatifs aux dernières opérations de l'exercice de 2025, une anomalie technique a été détectée.

Le Trésor public, pensant que l'anomalie était générée par l'émission des opérations, a demandé à la collectivité de se rapprocher de son éditeur, qui est JVS pour nous. Les services ont sollicité à deux reprises leur prestataire. Celui-ci a confirmé que les opérations étaient correctes et correspondaient à l'affectation du résultat. La collectivité a été informée seulement ce matin que l'anomalie avait été corrigée par le service du Trésor public.

Nous sommes désormais dans l'entente de la transmission du CFU définitive afin de pouvoir vous le présenter, comme nous l'autorise la loi, avant le 30 juin 2026.

C'est la raison pour laquelle le Trésor public a accepté une affectation anticipée du résultat de l'exercice 2025 du budget primitif 2026, dont les documents qui vous ont été remis seront transmis tout de même à la Préfecture ».

Patrice ENSARGUEX : « Alors, le document que vous nous avez donné en séance représente quoi ? »

Max FREY : « Ce document est la preuve qu'il y avait une anomalie technique rencontrée par la Trésorerie Générale sur une identification de flux. Et c'est aussi ce qui permet de valider les montants pour préparer et pour vous présenter le budget prévisionnel. Donc c'est le justificatif pour être complètement transparent envers vous ».

12. Délibération 34-2026 : Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Rapporteur : Guillaume BEAUMOND

Lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026, les contraintes de la construction du budget primitif vous ont été exposées et il n'est pas utile d'y revenir.

Voici donc une synthèse de cette proposition de budget pour l'année 2026 (Le Budget Primitif est annexé à la délibération).

1 – PRESENTATION GLOBALE

Section	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	6 578 653.22€	6 578 653.22€
Investissement	7 898 500.08€	7 898 500.08€
TOTAL	14 477 153.30€	14 477 153.30€

2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La loi de finances pour 2026 prévoit un gel de la Dotation Globale de Fonctionnement à 27.4 Mds €, après une année de hausse de cette dotation essentielle pour les collectivités territoriales et ce malgré l'inflation.

La collectivité a, donc, reconduit l'ensemble de ses recettes avec prudence.

Résultat de fonctionnement reporté	525 486.29€
Atténuations de charges	60 000.00€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 891.75€
Produits des services, du domaine et ventes diverses	391 300.00€
Impôts et taxes	4 105 552.18€
Dotations et participations	1 272 523.00€
Autres produits de gestion courante	85 300.00€
Produits financiers	2 600.00€
TOTAL	6 578 653.22€

L'atténuation de charges : concerne l'indemnisation de l'absentéisme par l'assureur pour raison de congé de santé et reste très fluctuante chaque année.

Opérations d'ordre de transfert entre sections : il s'agit de l'amortissement de subventions d'équipement comme l'aménagement d'aire de loisirs et l'aire de fitness, d'un véhicule, de la vidéoprotection, d'un progiciel métier et de la neutralisation de l'Attribution de Compensation.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses : se rapportent aux produits des concessions de cimetières et des diverses régies à caractère culturel, social et périscolaire.

Les impôts et taxes : impliquent les produits de la fiscalité locale, de la taxe finale sur l'électricité, de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de l'attribution de compensation et de la taxe de séjour.

Les dotations et participations : inscrivent la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, dotation élus, dotation nationale de péréquation), participation financière de la C.A.F. au titre du fonctionnement du multi-accueil et du Centre Municipal Loisirs et la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière des propriétés bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

Autres produits de gestion courante : concerne les revenus d'immeubles (Télé Diffusion de France, club canin, Savonnerie Colette, Mélodie des saveurs, épicerie par Charlotte, ostéopathe, JA beauté), les indemnisations sur sinistre (candélabres, antennes, caméras ...).

Produits financiers : concerne les intérêts de la dette récupérable (éclairage public et aire de stationnement).

2-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette année, les dépenses de fonctionnement présentent une diminution de 0.76% avec pour objectif la maîtrise des dépenses malgré l'incompressibilité de certaines d'entre elles, comme :

- La révision des tarifs de la délégation de service public de SODEXO et l'application de la loi « Egalim » avec introduction des produits BIO/AOP ;
- Les tarifs liés à la maintenance des CTA, des alarmes anti-intrusion, de la climatisation, des chaudières, des portails automatiques, des installations de gaz, des extincteurs, des logiciels, des caméras... ;
- Les 3% de la contribution patronale de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales depuis 2025 et qui connaîtra la même progression jusqu'en 2028 ainsi que l'évolution des carrières et des rémunérations ;
- Les dépenses de fournitures correspondant à l'entretien et à la réparation du patrimoine communal ;
- Le niveau des amortissements sur immobilisations en raison de l'application du prorata temporis et de la neutralisation de l'Attribution de Compensation ;
- Les droits d'utilisation informatique en nuage (logiciels RH/Finances/Comptabilité, Urbanisme, Sélect (élections), Logitud (Police & Etat-Civil), Déclaloc, renouvellement des licences et anti-virus... ;
- L'application, depuis 2023, du reversement de la taxe de séjour à la Société de la Ligne Nouvelle PACA (34%) et au Département (10%) ;

Charges à caractère général	1 608 387.00€
Charges de personnel	3 616 350.00€
Atténuations de produits	349 000.00€
Dotations aux amortissements des immobilisations	469 886.22€
Autres charges de gestion courante	379 830.00€
Charges financières	153 200.00€
Charges spécifiques	1 000.00€
Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00€
TOTAL	6 578 653.22€

Charges à caractère général : concernent les dépenses de gestion courante permettant d'assurer le fonctionnement de l'ensemble des services.

Charges de personnel : se rapportent à la rémunération et aux cotisations des agents et de l'employeur avec cette année l'application de la hausse de la contribution C.N.R.A.C.L., les évolutions de carrière, la mise en œuvre des titres restaurant et de la participation employeur à la prévoyance et à la santé.

Atténuations de produits : se concentrent sur le prélèvement au titre de la loi SRU (à ce jour, 257 000€), du reversement du fond de péréquation ressources communales, ainsi que de la taxe de séjour à la Société de la Ligne Nouvelle PACA (34%) et au Département (10%).

Dotations aux amortissements des immobilisations : s'affectent à l'amortissement des biens au prorata temporis.

Autres charges de gestion courante : concernent les redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, les indemnités des élus, les subventions aux associations et au CCAS, et la participation financière de la collectivité aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées.

Charges financières : correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt.

Charges exceptionnelles : enregistrent l'annulation des titres de recettes non recouvrés par le comptable public ou une émission de titres de recettes perçues à tort.

Dotations aux provisions et dépréciations : enregistrent des créances de fournisseurs non recouvrées par le comptable public.

Guillaume BEAUMOND : « Pour mieux expliquer au niveau de ces sections de fonctionnement, parlons en nombre d'habitants. On va partir sur un ratio qui prend en compte les dépenses réelles de fonctionnement qu'on divise par la population, ce sont les dépenses réelles qu'on rapporte sur le nombre d'habitants. Sur notre commune, aujourd'hui, nous sommes à 939,92 euros par habitant. Dans les communes similaires à la nôtre, la norme, c'est entre 900 et 1200 euros par habitant. Nous sommes quand même sur un niveau correct dans notre strate de collectivité.

On parle des dépenses, on va aussi parler des recettes, faisons la même chose, prenons nos recettes qu'on va diviser par la population, on est à 1039 euros par habitant.

Ce qui veut dire qu'on a quand même un bon niveau au niveau national et de bonnes capacités à générer des recettes (revenus d'immeubles, subventions...). J'aime bien comparer ces deux-là au niveau du fonctionnement parce qu'on se rend compte qu'on dépense 940 euros, mais on encaisse 1040 euros par habitant. Ça veut dire qu'on a une différence de 99 euros. Cette différence-là, elle est positive. Ça veut dire que ça nous génère de l'épargne et derrière, ça nous permet de dégager une épargne et de pouvoir financer nos investissements sans avoir un recours excessif à l'emprunt. Ça permet de nous rendre compte de notre bonne santé financière et de la bonne maîtrise de nos dépenses.

Comparons aussi notre masse salariale à nos dépenses de fonctionnement. Actuellement, nous sommes à 59 %. Entre 55 et 60, on est en point de vigilance, au-delà de 65 on est un peu dans le rouge.

Nous sommes du coup dans la vigilance, mais cela se justifie par une offre de services publics développée et nombreuse. Par exemple les écoles, la crèche, nous avons de nombreux équipements qui nécessitent des salariés, nous sommes obligés de subvenir à ces besoins-là.

Nous avons aussi une structure communale très active durant toute l'année, avec de nombreux événements, ce sont des charges difficilement compressibles. Nous devons donc nous adapter et nous arrivons très bien à absorber ces charges-là ».

Yannick GUSSE : « Vous avez parlé des charges financières, vous prévoyez 450 000 euros sur les prestations de services, peut-on avoir le détail ? En page 36, le compte 611. Il y a une grosse augmentation, 100 000 euros de plus par rapport à l'année dernière »

Guillaume BEAUMOND : « Il s'agit de prestataires externes, AMO, BE ... Avec l'inflation, chaque prestataire augmente ses charges, la facture augmente pour subvenir au coût de l'énergie et de personnels. Et il s'agit de prévisionnel, il vaut mieux prévoir plus que moins ».

Yannick GUSSE : « 35 000 euros de frais de télécommunication, c'est élevé ».

Guillaume BEAUMOND : « Ça inclus les forfaits de téléphones, Internet et la fibre.

Mr le Maire : je souhaite apporter une précision : La majorité des caméras de vidéosurveillance ont été fibrées, ça rentre aussi dans ces chiffres-là ».

Yannick GUSSE : « A l'article 64131, il y a des primes pour 627 000 euros sur un an, classées en rémunération ».

Monsieur le Maire : « Ce sont toutes les primes annuelles versées au personnel, en sachant qu'il y a eu la revalorisation de 1.6 % intégrée dedans. On a eu aussi l'augmentation du point d'indice, ainsi que les retraites qui ont été augmentées. Il y a aussi le CIA, voulu par l'État et payé par les collectivités territoriales ».

Yannick GUSSE : « Ça aurait pu rentrer dans la rémunération principale, à l'arrivée les chiffres sont les mêmes, mais pas rangés dans les bonnes cases ».

Guillaume BEAUMOND : « On ne peut pas lister les primes et la rémunération dans le même compte ».

Patrick ENSARGUEX : « Donc, nous sommes plus à 59% de la masse salariale, dans le cas où l'on rajoute 627 000€. Cela représente plus que 59% ».

Guillaume BEAUMOND : « Nous prenons en compte la globalité de la charge du personnel ».

Patrick ENSARGUEX : « D'accord, c'est sur la ventilation ».

Yannick GUSSE : « Sur la page 39, compte 66, charges financières, il y a 153 200€, je suppose que c'est le report du crédit ? »

Guillaume BEAUMOND : « Nous finissons trois prêts. Il y a le prêt de l'école, plus les anciens prêts qui avaient été mis en place et qui se finissent. Ce chapitre va baisser à partir de l'année prochaine car il n'y aura plus que deux prêts au lieu de 5 ou 6. Le prêt du coût des travaux d'extension de l'école maternelle d'un million s'arrête, les études pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire pour 385 000 euros qui s'arrêtent et une partie de la construction de l'école élémentaire pour un million d'euros s'arrête cette année ».

Yannick GUSSE : « Sur le compte 7066, un service à caractère social à 335 000 euros, ça correspond à quoi ? »

Guillaume BEAUMOND : « Ce sont les régies ».

Yannick GUSSE : « Sur le compte 73212, on était à zéro et on passe à 143 000€, tant mieux, mais c'est quoi ? »

Monsieur le Maire : « C'est la dotation qui a été votée l'année dernière par la Métropole. La DSC a été augmentée à la suite d'une répartition entre les villes les plus riches et les villes les plus défavorisées. C'est une compensation qui avait été votée l'an dernier, qui devait être revotée cette année, mais l'état budgétaire de la Métropole a fait qu'on ne votera pas grand-chose d'ici un petit moment ».

Yannick GUSSE : « Sur le compte 75888 "autre", je trouve qu'on classe beaucoup de choses en "autre" et "divers", c'est très compliqué à suivre. On avait 216 000€ de recettes l'année dernière, cette année on tombe à 13 300€ ».

Monsieur le Maire : « On vous donnera le détail. J'apporte une première réponse : La commune a « clecté » l'éclairage public en début d'année 2025. C'est-à-dire que l'éclairage public était à la charge des communes et il est passé sous gestion métropolitaine. Les attributions de compensation dont une partie était déjà « clectée », c'est-à-dire reversée à la Métropole pour les services que doit ou donne la Métropole sur la commune (propreté, voirie), ont été « clectés » pour 130 000€ à la charge de la commune et ensuite toute la gestion, l'embellissement et le remplacement de l'éclairage publique sont passés à la Métropole ».

Aline SORINI : « Vous compariez tout à l'heure les dépenses et recettes par habitant, la dette est de 611€ par habitant, avec les emprunts de 3 000 000€ et 2 000 000€, elle va donc augmenter ».

Guillaume BEAUMOND : « Non, c'est en incluant les prêts en cours ».

Aline SORINI : « La capacité de désendettement, le ratio actuel, est à 9.6 est nous sommes déjà en zone de vigilance, qu'est-ce que ça va donner après ? »

Guillaume BEAUMOND : « C'est sûr que l'endettement augmente à partir de 2026, on l'a bien vu sur le ROB, c'était bien expliqué. Mais à partir de l'année prochaine, des prêts se terminent, nous redonnant la capacité d'emprunter et on restera sur un encours de dette raisonnable ».

Aline SORINI : « Mais les montant des emprunts à venir sont quand même beaucoup plus élevés ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une question de montants, c'est une question de mensualités. Comme l'a précisé Guillaume, trois prêts se terminent, comme l'aire d'athlétisme, les travaux de l'école maternelle et le prêt de 385 000€ dédié aux travaux de l'école élémentaire, dont nous n'avons pas retrouvé la trace. Également ce prêt pour million d'euro qui nous a permis de démarrer les travaux préparatoires mais qui est intégré aussi dans 7 600 000 HT de l'école. Ce prêt avait été contracté par anticipation pour détruire le bâtiment du CCF, entamer les études de sol d'un terrain compliqué et lancer la procédure de géothermie. Donc ce prêt-là se termine cette année et nous permettra de retrouver des mensualités plus faibles et d'absorber le deuxième prêt pour l'école, dont on attend de savoir, avec l'évolution du chantier, combien il nous manquera exactement pour finir l'école afin d'en déterminer le montant.

Pour en revenir à ce prêt, qui avait fait polémique au moment où on l'a souscrit, l'histoire nous donne raison puisque le taux variable proposé par certaines banques est aujourd'hui en train de s'emballer, en raison du contexte économique et géopolitique. Nous avons donc bien fait de choisir un prêt à taux fixe ».

Aline SORINI : « Il est basé sur le livret A. Comme je n'étais pas là à cette époque, est-ce un taux capé ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas du tout ».

Aline SORINI : « En général les taux variables sont capés 1 ou 2 ».

Monsieur le Maire : « Cela existe chez les particuliers lors de l'achat d'une maison. Ce qui n'est pas le cas pour la Banque des Territoires qui travaille avec le livret A et toutes les variations en cours ».

Guillaume BEAUMOND : « Pour en revenir au prochain emprunt, ce ne sera pas 3 millions, on est plus sur 1,7 / 1,8 millions.

Et pour répondre à Yannick, au chapitre 75888, les 158 000€ correspondent à l'avenant n°4 de la convention de gestion de l'éclairage public entre la commune et la Métropole ».

Yannick GUSSE : « Vous parlez d'un emprunt inférieur à 2 millions, ce n'est que pour l'école et concernant les VRD ? »

Monsieur le Maire : « Ils sont inclus dans le prix de l'école 7 600 000€ HT ».

Yannick GUSSE : « Ce n'est pas ce que nous avons compris ».

Monsieur le Maire : « Ne sont pas inclus l'ex-jeu de boules, pour lequel nous allons rétrocéder cet espace à la Métropole afin qu'elle prenne en charge les travaux, et ce que nous devons aménager, pour une somme relative, c'est l'espace devant la nouvelle école (passage où se trouve l'escalier en bout), qui devra être fermé et aménagé en une plateforme afin que les parents puissent récupérer les enfants. Sinon, tout le sera pris en compte entre la Métropole et la commune de Roquefort-La Bedoule ».

3 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit principalement du remboursement en capital des emprunts et des dépenses d'équipement de la collectivité.

3-1 LES RECETTES EN INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 749 380.35€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	469 886.22€
Dotations, fonds divers et réserves	482 955.03€
Subventions d'investissement (hors RAR)	2 297 900.44€
Emprunts	2 000 000.00€
Autres immobilisations financières	13 307.00€
Restes à réaliser	885 071.04€
TOTAL	7 898 500.08€

Les opérations d'ordre de transfert entre sections : concernent l'amortissement de la valeur du matériel, des équipements, des réseaux, du mobilier, du matériel informatique, des véhicules, la neutralisation de l'Attribution de Compensation...

Les dotations, fonds divers et réserves : concernent la récupération du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 132 955.03€ et un auto-financement pour 350 000 €.

Les subventions d'investissement : concernent les subventions notifiées, notamment par le Département, à la collectivité :

Description	Montant subventionnable	Montant accordé	Statut
Réhabilitation huisseries bureaux		3 897.49€	En attente versement
Acquisition bâtiments modulaires	26 305.00€	18 414.00€	En attente versement
Construction école élémentaire	7 601 941.00€	4 561 164.00€	En attente versement
Subvention embellissement façade	15 026.00€	10 518.00€	En attente versement
Stade (solde/CD13 + ANS)	554 549.80€	127 274.50€	En attente versement
Installation brise-vues	10 165.00€	7 382.00€	En attente versement
Réfection sols de la salle de motricité et de l'espace de jeux extérieurs	20 369.48€	14 832.00€	En attente versement

Emprunts et dettes assimilés : concerne la souscription d'un emprunt pour la construction de l'école élémentaire.

Autres immobilisations financières : concernent l'amortissement du capital de la dette récupérable au titre du transfert de compétences de la commune à la métropole.

3-2 LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT

Opérations d'ordre de transfert entre sections	135 891.75€
Emprunts et dettes assimilées	488 000.00€
Immobilisations incorporelles (hors RAR)	75 200,00€
Subventions d'équipement versées	383 710,00€
Immobilisations corporelles (hors RAR)	241 278.58€
Immobilisations en cours (hors RAR)	6 550 000.00€
Restes à réaliser	24 419.75€
TOTAL	7 898 500.08€

Opérations d'ordre de transfert entre sections : correspondent aux amortissements de subventions.

Emprunts et dettes assimilées : concernent les 4 emprunts en cours - Aire d'athlétisme/Etude crèche (480 000 €), Travaux d'extension de l'école maternelle (1 000 000 €), Etudes pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire (385 000 €) et construction de l'école élémentaire (1 000 000 €/emprunt 2023). L'emprunt de 3 000 000 € est en différé d'amortissement pour une durée de 2 ans.

Immobilisations incorporelles : concernent les concessions et droits similaires d'acquisition de logiciels et les études préalables avant travaux.

Subventions d'équipement versées : concernent les opérations « embellissement de façade », l'attribution de compensation et celle de 13 Habitat.

Immobilisations corporelles : concernent les améliorations et aménagements divers de bâtiments, les travaux de voirie, l'acquisition de mobiliers, de matériels informatiques...

Immobilisations en cours : concernent les travaux de construction de l'école élémentaire, la modernisation de l'éclairage public et la réhabilitation des locaux de l'ancienne Poste.

3-3 ETAT DES PROJETS RETENUS (art. 20, 21 & 23)

Secteur d'activité	Nature du projet	Montant TTC en €
Bâtiments communaux	Etudes avant travaux	60 000.00
Administration générale	Concession progiciel métier RH/Finances/Comptabilité	15 200.00
Cimetière	Construction de 3 caveaux de 2 places, échéance colombarium	14 200.00
Bois & forêts	Travaux de pluvial	10 000.00
Aménagement urbain	Aménagement chemin de Roquefort	10 000.00
	Curage ZAC Jérôme, stabilisation du sol du parking Les Amandiers	20 000.00
Bâtiments publics	Travaux extérieurs trottoirs complexe sportif et dépenses inattendues sur bâtiments	25 000.00
Réseaux électrification	Extension réseau électrique/création de 2 postes HTA résidence service seniors	30 000.00
Matériel et outillage d'incendie et de défense	Remplacement de poteaux incendie	21 095.18
Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Remplacement compteurs d'eau/Stade	4 522.42
Matériel de transport	Acquisition d'un véhicule PM	8 500.00
Matériel informatique	Acquisition et renouvellement de matériel informatique	6 000.00

	Acquisition écran numérique/Ecole élémentaire	12 500.00
Mobilier	Plaques de numérotation/adressage	5 000.00
	Acquisition armoire pour vaisselle/Restauration scolaire	1 536.00
	Acquisition de tables et de chaises/Ecole élémentaire	6 600.00
	Renouvellement mobilier CML	3 814.98
	Acquisition de 3 isoloirs	3 200.00
	Acquisition de fauteuils ergonomiques	750.00
Autres	Equipement cuisine/Hall accueil sportif	5 000.00
	Acquisition outillage/Services techniques	1 500.00
	Acquisition de 3 GVE, gilets pare-balles et déploiement de caméras	47 760.00
	Acquisition réfrigérateur PAI et sonomètre	600.00
	Remplacement lyre/Eclairage scène	1 700.00
	Barrière de sécurité/Multi-accueil	2 000.00
	Rénovation des locaux de la Poste	160 000.00
	Construction de l'école élémentaire	6 388 053.62
	TOTAL	6 864 532,20

Dans un contexte économique et financier marqué par de fortes incertitudes, la construction du budget primitif 2026 s'inscrit dans une logique de responsabilité et de prudence. La volatilité des coûts de l'énergie, le ralentissement de la croissance économique ainsi que l'évolution des concours financiers de l'État pèsent durablement sur les marges de manœuvre des collectivités territoriales.

À ces contraintes conjoncturelles s'ajoutent des exigences structurelles accrues, qu'il s'agisse du maintien d'un haut niveau de service public, de la poursuite des investissements ou encore de l'adaptation aux besoins croissants de la population.

Dans ce cadre, la collectivité a fait le choix d'un équilibre budgétaire conciliant maîtrise des dépenses de fonctionnement, préservation de sa capacité d'investissement et attention portée à la soutenabilité de sa trajectoire financière.

Ainsi, le budget primitif 2026 traduit une volonté constante d'agir avec discernement, en garantissant la continuité et la qualité du service public, tout en préparant l'avenir dans un environnement contraint et évolutif.

Aline SORINI : « Concernant l'emprunt de 2 millions pour l'école, quelles seront les modalités de remboursement ? Est-ce qu'il y aura un report du début du remboursement, comme on l'avait fait en septembre 2024 ? »

Guillaume BEAUMMOND : « Nous sommes en train de discuter, nous avons plusieurs offres pour ce prix-là. Il sera possible de faire des différés sur trois ans. Nous voyons ensemble pour trouver la meilleure solution et on vous exposera les choix retenus. L'objectif, c'est de pouvoir avoir des différés et de trouver la meilleure offre possible, sachant que, sur des taux variables, vu la volatilité actuelle du monde, je ne suis pas pour et pas favorable ».

Aline SORINI : « Peut-être aussi qu'en faisant du différé, ce que vous vouliez dire, c'est de faire rentrer les subventions ? »

Monsieur le Maire : « Pas seulement les subventions, mais la TVA aussi, la FCTVA qui nous permet d'avancer ».

Aline SORINI : « On a vu aussi que vous investissez pour un nouveau véhicule pour la police municipale, c'est quoi comme véhicule ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu l'opportunité d'acheter une voiture récente, mais pas neuve. Ce n'est pas qu'on favorise la police municipale, mais c'est qu'on a un souci de mécanique avec le Duster. Il passe quasiment six mois de l'année chez Renault pour essayer de le faire fonctionner. Mais quand on laisse le Duster chez Renault, on n'a plus de voiture de police. Nous avons donc pu obtenir une voiture de police municipale récente, pour un prix de 8 500 euros, qui a été rachetée à une commune de la région parisienne. Ce véhicule est en parfait état de marche. Il est même de très bonne qualité. Et ça permet de ne pas investir parce qu'une voiture de police municipale équipée, c'est plus de 40 000 € HT aujourd'hui. Bien que l'on soit subventionné, la charge communale est, au moins, à hauteur de 20 000 €. Donc, on a gardé le Duster en dépannage, ça nous permet d'avoir deux véhicules en période où l'effectif est au complet, c'est-à-dire quatre agents de police municipale ».

Aline SORINI : « C'est un véhicule thermique ou électrique ? »

Monsieur le Maire : « Thermique. L'inconvénient de l'électrique sur Roquefort-la Bédoule, c'est la taille de la commune. Tous les véhicules qui sont aujourd'hui sur le marché ont des capacités à peu près de 300 kilomètres d'autonomie et en matière d'intervention, il nous faut des véhicules pour lesquels nous ne soyons pas obligés de mettre en charge. On ne pourra jamais payer une voiture de luxe américaine à la charge hyper rapide, cela ferait un peu désordre. On se contentera du parc de véhicules français. Ces véhicules sont mieux adaptés, pour se rendre, en partie, en forêt. Il faut que nos véhicules soient d'utilisation mixte ».

Aline SORINI : « C'est quel type de véhicule là ? »

Monsieur le Maire : « C'est une Peugeot 308 SW, automatique, 120 chevaux, toute floquée ».

Aline SORINI : « Il me semble qu'il n'y a aucun policier municipal qui ait le permis moto ».

Monsieur le Maire : « Si, il y en a 3 ».

Yannick GUSSE : « Il n'y a pas eu de panne ? Parce que lundi après-midi j'en ai vu un pousser sa moto, dans le carrefour des 4 chemins ».

Gilbert CARPENTIER : « Je n'ai pas eu connaissance ».

Yannick GUSSE : « Vous avez les images. Il y a sept caméras dans le carrefour des 4 chemins. »

Aline SORINI : « Il ne faut pas qu'ils sortent à 2 pour circuler à moto ? »

Gilbert CARPENTIER : « On fait comme on peut ... »

Monsieur le Maire : « Certains, sont en arrêt maladie depuis 6 ans et nous bloquent le recrutement d'un agent municipal supplémentaire ».

Aline SORINI : « On note qu'un effort a été fait dans le domaine de la sécurité avec l'acquisition de 3 GVE, on voulait le notifier aujourd'hui ».

Yannick GUSSE : « Je vais revenir sur la rénovation des locaux de la Poste à 160 000 euros, c'est quoi comme travaux ? C'est le démarrage de la brasserie ? »

Monsieur le Maire : « C'est le démarrage du local commercial qui va être mis en place à la place du logement qui était le logement du directeur de la Poste

Ce logement va être transformé en commerce, pour lequel il faut d'abord désamianter et ça coûte très cher. Nous sommes en discussion profonde et large avec le Département, puisque la Maison du Bel âge ne veut pas rester à l'intérieur pendant la période de désamiantage, pour des questions de sécurité, d'hygiène, etc.

La discussion se porte sur deux points : le premier, c'est de les déplacer en louant, pendant un certain temps, des modules de chantier et de discuter avec le Département pour mettre, temporairement, nos minibus à disposition des personnes âgées, pour descendre à Carnoux, de façon à mutualiser pendant le temps des travaux. Je suis d'accord avec vous sur le problème que peut représenter cette situation. Sauf qu'ils ne peuvent pas mettre de coffre dans un bâtiment modulaire.

Et deuxièmement, il faut tirer tous les équipements fibre, eau, assainissement, etc, suivant où l'on implante le parc des préfabriqués. Donc c'est assez compliqué de faire vivre des personnes dans un espace modulaire sur un laps de temps très court, parce qu'en réalité, le désamiantage dure moins de trois mois. Tout ce chantier pour si peu de temps, à mon avis, c'est jeter l'argent par les fenêtres. On peut faire un effort, mettre à disposition les minibus dont nous disposons déjà, de façon à faire des rotations le matin, le midi et l'après-midi, et de limiter ainsi les dépenses de la commune ».

Yannick GUSSE : « Mais ces 160 000 € là, au démarrage, c'est quoi ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est que désamiantage et la toiture.

Yannick GUSSE : « Peut-on avoir une estimation sur les travaux ? »

Monsieur le Maire : L'idée c'est de transformer ce local en local commercial avec une potentialité qui pourrait être même de deux locaux commerciaux, suivant ce qu'on fait à l'intérieur.

Nous l'avons appelé « Brasserie » parce que à la suite du bar-tabac qui ne fait plus bar, la commune se retrouve avec un seul bar qui faisait restauration, mais ne le fait plus. Donc, l'idée c'était plutôt de faire un point de convivialité à cet endroit avec l'ancien appel à projet. Et c'est cet appel à projet qui nous donnera le montant des travaux définitif. En sachant que les investissements seront portés sur l'aménagement intérieur par celui qui signera le bail et qui prendra le commerce, et ce n'est pas la commune qui gèrera le commerce. Ça rentre dans l'esprit de ce qui a été fait aux Quatre Chemins. Les six commerces que nous avons créés ont généré 85 000 euros de revenus à l'année, ce sont des commerces qui ont été aménagés dans le brut et finis par les occupants, avec des baux commerciaux intéressants. Le but c'est de créer une attractivité à cet endroit populaire pour lequel aucun commerce de restauration n'est présent.

Ce projet de lieu de restauration est indispensable dans une commune aussi vivante que la nôtre.

Ce sera un projet à hauteur de 400 à 500 000 euros, dans un bâtiment qui sera refait, modernisé, adapté PMR, avec des terrasses extérieures, etc. Mais nous aurons des aides, donc je pense que le prix final sera intéressant. Sans impact sur l'endettement de la commune, puisque nous devrons l'auto-financer ».

Yannick GUSSE : « les 160 000€, c'est pour les deux locaux ? Poste et appartement ? »

Monsieur le Maire : « Non, nous on ne touche pas à la Maison du Bel Age. On a conventionné avec le Département qui a fait tous les travaux nécessaires à l'intérieur et a été désamianté. Ce sont les façades qui contiennent encore de l'amiante, du côté du « Bel Age ». La façade est bicolore, beige/marron, c'est la bande marron qui contient encore de l'amiante. Pour procéder à son élimination, il faut faire un sas de protection tout autour du bâtiment.

La seule chose qu'on pourra protéger et épargner, c'est le distributeur, une sorte de « tunnel » permettra d'y accéder grâce à des aménagements qui seront conçus pour ça par des professionnels. Concernant l'intérieur de la maison du receveur des postes, il y a du ciment-colle amianté et quelques cloisons amiantées. Donc, avant de passer à la destruction, il faut d'abord désamianter. C'est ce que les experts ont relevé ».

Yannick GUSSE : « Avez déjà un candidat ? »

Monsieur le Maire : « Absolument pas, nous n'avons pas lancé d'appel à candidature à qui que ce soit, mais je m'engage, ici aujourd'hui, à vous fournir en toute transparence les entreprises qui seront susceptibles d'être retenues en fonction des projets que nous souhaiterions réaliser.

Nous sommes épaulés pour ça par l'UMIH, l'Union des Métiers de l'Industrie de l'Hôtellerie, pour nous aider à établir le cahier des charges et que nous soyons parfaitement en phase avec la loi.

C'est un bâtiment communal qui coûtera de l'argent et qui en rapportera au même titre que les 85 000€ que nous avons générés en créant les six commerces. »

Aline SORINI : « C'est bien, mais ça date de quand ce projet ? Il y avait un restaurant italien qui devait s'installer ».

Monsieur le Maire : « Non, c'était sur une partie privée, qui est devenu le laboratoire d'analyses médicales »

Aline SORINI : « Le restaurant italien était prévu où il y a maintenant l'épicerie Charlotte et la savonnerie Colette ».

Monsieur le Maire : « Non, là il était prévu une salle de Conseil municipal. Au final on a fait ce qu'il fallait pour que cet espace de 300 m² draine du commerce dans Roquefort-la Bédoule à des prix attractifs afin d'assurer la pérennité des commerces ».

Aline SORINI : « Est-ce qu'il est prévu une indemnisation pour les commerces pendant les travaux ? »

Monsieur le Maire : « Si les dossiers sont remplis et transmis à la Métropole, elle dispose d'un fond destiné aux pertes des commerces qui se trouvent dans la zone des travaux. Les commerçants, peuvent faire la demande par l'intermédiaire de leur syndicat, l'ACAPL. Je suis ouvert à leur apporter mon aide sur ce sujet, mais pour l'instant ils ne m'ont pas sollicité ».

Patrice ENSARGUEX : « "Equiperment cuisine au HAS", 5 000€, après avoir détruit la cuisine, on en refait une autre ? c'est une bonne idée »

Monsieur le Maire : « Tout était rouillé et irréparable, on n'a pas détruit pour détruire, on a détruit pour mettre les publics en sécurité, qu'ils ne s'électrocutent pas et qu'ils ne fassent pas exploser le hall d'accueil sportif. Ce matériel-là a été ferrailé et remplacé pour remettre la cuisine en fonction ».

Yannick GUSSE : « Nous allons voter contre ce budget puisque nous n'avons pas participé à son élaboration. La santé financière de la commune est inquiétante et laisse entrevoir une augmentation assez sympathique de nos impôts locaux, du moins les fonciers, car la dette d'aujourd'hui, ce sont les impôts de demain ».

Monsieur le Maire : « Ça s'appelle la politique d'un boule de cristal... »

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, AVEC 25 VOIX POUR
(Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE -
Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CAHBAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine

MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) et **3 VOIX CONTRE** (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI),

Art. 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2026 tel que décrit dans le document annexé à la délibération et conformément au tableau ci-dessous :

- ❖ Au niveau de la section de fonctionnement,
- ❖ Au niveau de la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 578 653.22€	6 578 653.22€
Section d'investissement	7 898 500.08€	7 898 500.08€
TOTAL GENERAL	14 477 153.30€	14 477 153.30€

Art. 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

13. Délibération 35-2026 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux.

Rapporteur : Guillaume BEAUMOND

L'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts pose trois limites à la liberté dont disposent les collectivités pour fixer leur taux d'imposition :

- Soit faire une variation proportionnelle des taux,
- Soit faire une variation différenciée des taux,
- Soit maintenir les taux.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (T.H.R.S.) et locaux vacants était figé à sa valeur depuis 2016, et peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Il est donc proposé de fixer les taux de taxes locales suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.00%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 18.67%

Yannick GUSSE : « Nous nous opposons à cette augmentation du taux, annonciatrice d'une fiscalité locale qui amorce une courbe ascendante sur les années à venir. Surtout que 3%, l'assiette, à mon avis, va bouger, vu ce qui se passe aujourd'hui à la Métropole et vu le refus du vote du budget prévisionnel hier, je pense que leurs taux vont monter et pour les habitants, ça ne sera pas que 3%. Mais vous n'êtes pas responsable de ce qui va se passer à la Métropole ».

Monsieur le Maire : « Je crois que vous confondez. On parle de la taxe des propriétés non bâties et des résidences secondaires, du taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires. On a augmenté, ça ne rapporte pas énormément d'argent, mais ça a aussi valeur d'expliquer à tout le monde que Roquefort-la Bédoule avait l'un des taux sur les résidences secondaires les plus bas du secteur. Moi je préfère des personnes qui vivent à l'année sur la commune, plutôt que des gens qui achètent des villas fermées toute l'année et empêchent nos jeunes d'accéder à la propriété.

Quelqu'un qui est capable de se payer une villa à Roquefort-La Bédoule est capable de payer un peu d'impôts locaux et d'être un peu contributeur de la vie économique du village. Et pour ceux qui disposent aussi de terrains fonciers et qui ne veulent pas bâtir pour des raisons qui sont les leurs, ils doivent un peu participer à l'augmentation de la fiscalité.

Quant à la Métropole, je vous expliquerai ce qui s'est passé dans le détail et ce qui pourrait se passer, puisque je suis conseiller métropolitain. Mais pour l'instant, on ne parle pas d'augmentation de fiscalité, puisque tout a été suspendu.

Regardez la fiscalité de Carnoux sur les propriétés non bâties, sur les terrains non bâtis, vous verrez la différence.

Mais ça ne présage pas une augmentation des impôts locaux dans les mois qui viennent, à part métropolitaine, ça, c'est un autre débat ».

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 25 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CAHBAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) et **3 VOIX CONTRE** (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI),

Art. 1 : DECIDE de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.00%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 18.67%

Art. 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

14. Délibération 36-2026 : Fongibilité des crédits sur l'exercice budgétaire 2026.

Rapporteur : Guillaume BEAUMOND

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer à M. le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, M. le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'Assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Art. 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15. Délibération 37-2026 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations, au Centre Communal d'Actions Sociales ainsi qu'à la Mission Locale de La Ciotat - Exercice 2026.

Rapporteur : Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN

Malgré les incertitudes qui pèseront en 2026 sur les budgets des collectivités locales, la commune de Roquefort-la Bédoule souhaite réaffirmer son soutien au tissu associatif bédoulen.

Ces associations œuvrent sur le territoire communal et interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'humanitaire, etc...

Ces associations créent du lien social et répondent à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions des services publics, contribue à dynamiser l'action locale.

De même, la commune accorde une subvention au C.C.A.S. et à la Mission Locale de La Ciotat.

Ce soutien au fonctionnement leur permet d'anticiper et de poursuivre leurs activités sur l'année 2026.

Le virement administratif global de chaque subvention sera réalisé dès le début mai.

Le montant total des subventions allouées est de 176 550 €, réparti selon le tableau annexé à la délibération.

Yannick GUSSE : « Sur le tableau des subventions, il y a sept ou huit associations où il y a le montant de la subvention annuelle et un plus. Est-ce une subvention exceptionnelle ? »

Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN : « Oui, ces plus sont des subventions exceptionnelles sur l'année 2026. Par exemple, Amis et Cousins d'Ailleurs, c'est pour des événements sur Chianni, Animal'Aid, c'est pour les aider à installer le chalet sur leur terrain, pour les boulegaires, c'est une aide à l'achat du mulet, Eden, ce sera une aide complémentaire de façon à refaire cette année encore la semaine de Noël ».

Yannick GUSSE : le GSAB, c'est 15 000€ plus 2 200.00€.

Diane LAMOTTE : « le GSAB : concernant les 15 000€, comme vous le savez depuis des années, nous ne faisons plus de représentations sur facture, donc, est intégré le repas des Charretiers offert par la collectivité, plus de 8 000€ ainsi que les manifestations et l'aide aux fifres et aux tambourins. Les 2 000€ supplémentaires, c'est pour acheter des cuirs pour que les chevaux puissent tirer les charrettes. Les associations peuvent faire une demande raisonnable d'une subvention exceptionnelle pour un achat qui va servir à des choses pour la commune ou à un projet pour la commune. C'est simplement pour ne pas figer dans le temps des montants élevés. Il est attribué une subvention de fonctionnement et la mairie décide en plus, parfois, d'aider aux investissements, comme on l'a fait pour le Comité des Fêtes notamment sur l'achat d'une remorque, on l'a fait à peu près pour tout le monde ces 6 dernières années ».

Yannick GUSSE : « C'est bon de le savoir, mais je pense que toutes les associations ne sont pas au courant ».

Diane LAMOTTE : « Toutes sont informées. C'est écrit dans la demande d'appel à projet. Et j'ai même fait deux réunions publiques où j'ai appelé les associations, nombreuses sont venues et nombreuses ne sont jamais venues afin d'expliquer exactement ce fonctionnement au niveau des subventions. Si elles ne s'y présentent pas, c'est dommage ».

Patrice ENSARGUEX : « Nous n'avons jamais été invités. Vous avez souvent oublié l'opposition ».

Monsieur le Maire : « J'ai organisé des rendez-vous avec les associations, avec les commerçants, à chaque fois il y avait un représentant par délégation, et vous, je ne vous ai jamais vu, vous n'êtes jamais venu. Pourtant vous étiez invité puisque Monsieur CABONI est venu tout seul au titre d'Envol. Pourtant Envol, c'est aujourd'hui une des associations qui perçoit le plus de subvention et qui aurait le plus d'intérêt à continuer la démarche de proposer des choses peut-être un peu nouvelles et un peu novatrices, mais vous n'êtes jamais venu. Les invitations ont été envoyées par courrier, parce que certains me disent "je n'ai pas de mail". Mais vous avez peut-être considéré que c'était une réunion politique, alors que c'était une réunion pour connaître les besoins des associations.

Nous disposons aujourd'hui de 92 associations sur la Commune, on ne peut pas raisonner pour les 92 de la même façon ».

Patrice ENSARGUEX : « Je souhaite vous prendre en aparté afin que nous discussions de tout cela ».

Mr le Maire : « Pas en aparté, vous prendrez rendez-vous comme tout le monde ; »

Patrice ENSARGUEX : « C'est prévu Monsieur le Maire ».

Yannick GUSSE : « Pour information, Le Chêne Vert, c'est qui ? »

Marjorie MINUTOLO : « C'est un jardin collaboratif situé aux Dalles, il y a une douzaine de jardiniers dans l'association et ils cultivent la parcelle tous ensemble. Et ils ont aussi une parcelle qu'ils ont dédiée à de l'arboriculture, mais en collaboration avec une autre association. Cette année une maraîchère va également commencer son activité ».

Yannick GUSSE : « Et Mode Photo ? »

Marjorie MINUTOLO : « Nous collaborons régulièrement avec eux pour la journée de la nature. C'est une association de passionnés de photographies ».

Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN : « Ça fait deux ans ou trois ans qu'ils sont là. Au début, l'association n'était pas subventionnable parce qu'elle n'avait pas l'ancienneté requise, mais présente ».

Majorie MINUTOLO : « Et ils participent activement et gratuitement. L'association participe encore cette année à la fête de la nature avec un atelier pour les enfants ».

Aline SORINI : « Monsieur le Maire, je n'apprécie pas trop les propos que vous tenez à propos d'Envol. Ça fait cinq ans que je suis membre et bénévole de cette association. On est une association qui propose des activités moins chères que les autres communes. Les familles, ici, ont la chance de pouvoir accéder à la culture, que ce soit pour la musique ou la danse. Le bureau est intégralement bénévole comparé à d'autres associations où ils sont salariés. Nous allons donc nous abstenir pour le vote, parce que nous sommes juges et partie du fait que nous sommes tous les trois concernés par des associations ».

Monsieur le Maire : « Je ne tiens pas de propos qui soient dévalorisants pour Envol, c'est une association que je respecte, puisque je respecte toutes les associations de Roquefort-la Bédoule, je dis simplement que c'est celle qui bénéficie le plus de subvention et que nous devrions avoir des liens qui soient beaucoup plus proches.

C'est un sujet important, la culture. On ne peut pas me targuer de ne pas être un culturel. Vous m'avez dit une fois, au début de mon mandat, que j'étais contre la culture. Je ne suis pas contre la culture, et j'ai réussi à vous prouver que, sur la commune, on a fait beaucoup de choses dans le sens de la culture ».

Aline SORINI : « C'est vrai et je remercie Pierre-Yves CHABAUD ».

Monsieur le Maire : « Les 92 associations de la commune sont toutes respectables et respectées, elles ont toutes un rôle important. Certains, avec 400 euros, arrivent à proposer beaucoup de choses. Nous avons un large panel d'associations abordant des thématiques variées, jusqu'au réchauffement climatique, rien sur la mer. Mais peut-être un jour ».

Aline SORINI : « Mais pourquoi avoir dit qu'Envol devrait proposer des idées novatrices ?

Monsieur le Maire : « il faut être innovant dans la vie, il ne faut pas se cantonner à ce qui existe depuis 20 ans. D'ailleurs, je vous demanderai de me proposer des nouveautés, parce qu'il y a des choses nouvelles à proposer ».

Aline SORINI : « On a proposé de nouvelles activités, Le violon, le saxo... »

Monsieur le Maire : « Il y a autre chose à proposer, je vous en parlerai ».

Aline SORINI : « Si vous avez des idées, je suis preneuse ».

Marjorie MINUUTOLO : « J'en profite pour dire que le Jardin du Chêne-Vert fait partie des associations qui demandent peu, mais qui font beaucoup pour la commune. Ils sont partenaires pour le défi citoyen avec les CM2. Ils ont été partenaires pendant la semaine du compost. Ils sont partenaires pour la Fête de la Nature depuis son lancement. Dès qu'il y a un événement en lien avec l'environnement et la nature, ils sont toujours disponibles et ils répondent toujours présents. C'est vraiment une association qui ne demande pas beaucoup, mais qui fait beaucoup. C'est un exemple, parmi tant d'autres, à suivre ».

Aline SORINI : « Mais ce sont des bénévoles. Les associations comme les AIL, comme Envol, ce sont des professeurs, ils sont payés ».

Marjorie MINUUTOLO : « Ce n'est pas pour comparer, c'est juste pour vous donner un exemple d'une association qui a un petit budget, mais qui fait quand même beaucoup d'actions et avec qui on travaille bien sur la commune ».

Aline SORINI : « Merci à eux et pour la culture »

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **AVEC 24 VOIX POUR** (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA) et **3 ABSTENTIONS** (Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI) (Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN ne prend pas part au vote),

Art. 1 : APPROUVE le tableau ci-annexé,

Art.2 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites en section de fonctionnement :

- à l'article 65748 du budget 2026 pour les autres organismes de droit privé (associations, Mission Locale...),
- à l'article 657363 pour le CCAS
-

Art.3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PARTICIPATIONS AUX ECOLES PRIVEES - BP 2026

N°	COMPTE	SERV	NOM	MONTANT 2026
57	65748	EPR	OGEC ST AUGUSTIN CARNOUX	4 200€
58	65748	EPR	OGEC STE CLAIRE CASSIS	2 310€
59	65748	EPR	OGEC STE MARIE AUBAGNE	630€
	6574		TOTAL	7 140€

16. Délibération 38-2026 : Participation financière de la commune aux écoles privées de Cassis, Carnoux-en-Provence et Aubagne – Exercice 2026.

Rapporteur : Marjorie MINUTOLO

Les écoles élémentaires privées sous contrat d'association doivent être financées équitablement avec les écoles publiques.

Aussi, la commune doit verser une subvention à l'OGEC pour 2026, qui sera affectée aux écoles OGEC Saint Augustin Carnoux, OGEC Sainte Claire Cassis et OGEC Sainte Marie Aubagne pour les élèves originaires de Roquefort-la Bédoule.

Le tableau ci-dessous en détaille les montants, et les crédits correspondants sont inscrits au budget primitifs de la commune pour 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

Art. 1 : APPROUVER l'attribution de subventions aux écoles privées :

- OGEC Saint Augustin Carnoux
- OGEC Sainte Claire Cassis
- OGEC Sainte Marie Aubagne

Art.2 : PRECISER que le montant global de 7 140 € est inscrit à l'article 65748 du budget 2026 pour les organismes de droit privé,

Art.3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



VI. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES :

Conformément à l'art. 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, les questions orales posées par les élus, limitées à 2 interrogations par élu, doivent parvenir par mail, au moins 2 jours francs avant la séance.

Questions des élus de la liste « Passion Commune »

Patrice ENSARGUEX : « Avant de commencer, je voulais vous entretenir au sujet de la réponse que vous nous avez faite, à Passion Commune au niveau des réponses écrites. Alors, si j'ai bien compris, vous avez les réponses écrites sous les yeux, j'espère ? Et on nous répond « il vous est donc laissé le soin d'effectuer votre propre compte-rendu des réponses données en séance à vos questions ». Donc en deux mots, je dois faire le compte-rendu de vos réponses ? Au lieu de me donner votre document que vous avez sous les yeux ? Je trouve très arbitraire cette réponse. On fera le compte-rendu s'il faut le faire, mais si on se trompe, il ne faudra pas venir se plaindre ».

Monsieur le Maire : « Mais les réponses, vous les avez dans le procès-verbal du conseil municipal et dans la vidéo. Les réponses sont approuvées au conseil municipal suivant sur le PV du conseil municipal, les questions font partie intégrante du PV. Je ne vous donnerai plus les questions par anticipation, mais s'il y a une question quant aux réponses quand vous recevez le PV, en temps et en heure, si la réponse que je vous ai faite lors du dernier conseil municipal ne vous convient pas, vous me le ferez savoir comme vous le faites habituellement.

Mais nous n'avons pas d'obligation de transmettre les réponses, donc à partir de maintenant, c'est comme ça qu'on fonctionnera.

Par contre, je répondrai à toutes les questions que vous me poserez.

Donc, c'est ce que je vais faire maintenant »

Patrice ENSARGUEX : « J'ai bien compris votre réponse. Pas de réponse écrite envoyée ».

Première question :

Patrice ENSARGUEX : « Lors de votre précédent mandat, la commune a conclu un marché public avec la société JAPI 21 pour un montant de 186 000 euros. Pouvez-vous nous présenter de manière détaillée les prestations effectivement réalisées dans ce cadre, leur calendrier d'exécution, ainsi que les résultats obtenus pour la commune ? »

Monsieur le Maire : « La société JAPI 21 a en effet été mandatée en mai 2022 pour accompagner notre commune pour des prestations de conseils en stratégie, communication, relations institutionnelles. La présence assidue sinon constante tout au long de l'exécution de son mandat, de son responsable auprès de nos élus, de notre administration et du maire, témoigne de son profond investissement en réponse à nos besoins et nos préoccupations. De même, la crédibilité retrouvée de Roquefort-la Bédoule auprès de toutes les institutions, de notre Métropole et de notre Département, comme de plusieurs organismes consulaires ou de natures diverses, confirme la vigueur des relations que cette société a engagées à notre service. L'ampleur des subventions obtenues dans la réalisation des projets communaux tout au long de notre dernier mandat est l'une des démonstrations probantes. L'activité nouvelle de notre commune doit beaucoup à la professionnalisation, à la modernisation, au sérieux apportés par cette société, à nos dispositifs de communication qui offrent une information rigoureuse et constante à nos citoyens et bien au-delà. La société JAPI21 a donc parfaitement et légalement remplie la mission qui lui a été confiée dans un périmètre financier et ne correspond nullement aux indications que vous évoquez par erreur.

Je ne répondrai plus à des questions concernant JAPI21. Pendant six ans, vous m'avez posé des questions, j'ai répondu. Donc, si vous vous posez des questions, posez-les au Procureur de la République qui répondra, puisque je pense que derrière tout ça, vous émettez des doutes cachés. Donc, à partir de maintenant, je n'y répondrai plus ».

Deuxième question :

Yannick GUSSE : « En 2020, vous vous étiez engagé à mettre en place une mutuelle communale. Au regard de cet engagement, pouvez-vous nous communiquer la liste des démarches engagées par la Commune depuis 2020 pour la mise en œuvre de ce dispositif, en précisant leur nature et leur date ? Les organismes ou partenaires éventuellement consultés dans ce cadre ? Les décisions formelles prises par la Commune sur ce dossier (délibération, arbitrage, suite donnée) ou, à défaut, les raisons précises pour lesquelles aucune décision n'a été arrêtée à ce jour ? Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ou, le cas échéant, les motifs justifiant l'absence de concrétisation de ce projet à ce jour ? Par ailleurs, une proposition émanant d'un organisme spécialisé dans la mise en place de mutuelles communales aurait été adressée à la Commune en fin de mandat. Pouvez-vous indiquer si cette sollicitation a fait l'objet d'un enregistrement, d'une instruction ou d'une réponse de la part des services ou de l'exécutif municipal et préciser, le cas échéant, les suites qui lui ont été réservées ou les raisons de son absence de traitement ? »

Monsieur le Maire : « Vous me semblez bien informés sur les offres de services que je reçois. Effectivement, une mutuelle m'a démarché en novembre 2025 pour offrir ses services aux Bédoulens. L'instauration d'une mutuelle dite "de village" n'est pas une obligation pour la collectivité. C'est cependant un service supplémentaire que je souhaite mettre en place pour nos administrés, tout autant qu'ils en aient besoin. Il convient donc, dans un premier temps, d'étudier les besoins des habitants par l'intermédiaire de l'analyse des besoins sociaux, que nous venons d'engager. Si le besoin est identifié, il nous faut établir à minima un cahier des charges et effectuer une mise en concurrence des offres que nous recevrons, afin de négocier des tarifs avantageux pour nos administrés. Une délibération me permettant de lancer cette offre de services et m'autorisant à signer ce partenariat sera également présenté au Conseil. Il s'agira là d'assurer la transparence la plus totale de ce dispositif. La Commune pourra alors contracter avec le prestataire le plus avantageux, au seul bénéfice des habitants qui, s'ils le souhaitent, pourront adhérer à cette mutuelle.

Cela ne relève pas d'une procédure de marché public à proprement parler, car la ville ne sert que d'intermédiaire entre la mutuelle et ses éventuels futurs adhérents. Cependant, pour éviter toute suspicion de favoritisme avec un prestataire ou un autre, je souhaite mettre en place une consultation. Christine LE GALL est chargée de conduire cette analyse des besoins sociaux pour connaître une réelle attente de la population. Attendons le compte-rendu de cette analyse, qu'elle présentera lors d'un prochain Conseil municipal, avant de signer un partenariat avec une quelconque mutuelle. Pour en revenir aux mutuelles qui, aujourd'hui, nous sollicitent, elles nous imposent, ce n'est pas nous qui établissons le cahier des charges, c'est elles qui imposent une façon de travailler qui ne nous convient absolument pas. Parce les mutuelles ne sont pas des philanthropes, elles sont là pour gagner de l'argent, même si elles vous vendent un tarif préférentiel, ou pas. Moi, ce que je veux, c'est d'abord établir les besoins des habitants de Roquefort-la Bédoule, soumettre ça à des mutuelles qui viendront et qui seront susceptibles de répondre à l'offre, au cahier des charges et qui proposeront une offre. Et je vous garantis qu'à la fin, il n'y aura pas beaucoup de mutuelles qui répondront au cahier des charges que nous aurons établi, parce que ce sera un cahier des charges qui sera en faveur des habitants, et pas un cahier des charges qui sera en faveur des mutuelles ».

Troisième question :

Aline SORINI : « La loi numéro 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale a abaissé à 5 000 habitants le seuil rendant obligatoire la mise en place d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le CLSPD. Or, la commune de Roquefort-la Bédoule, avec environ 5 800 habitants, est directement concernée par cette obligation, depuis l'entrée en vigueur de cette disposition. Dans ce contexte, nous constatons qu'aucune communication claire n'a été portée à la connaissance du Conseil municipal concernant la création et le fonctionnement d'un tel dispositif, pourtant structurant en matière de sécurité publique. En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir préciser si la commune a effectivement procédé à la création d'un CLSPD, dans l'affirmative, la date de sa mise en place, sa composition, ses modalités de fonctionnement, ainsi que le bilan des actions engagées. Dans le cas contraire, les raisons pour lesquelles cette obligation légale n'a pas encore été respectée. Et enfin, le calendrier précis que vous entendez retenir pour sa mise en œuvre. Au regard des enjeux croissants de sécurité et de prévention sur notre territoire, il apparaît indispensable que la commune se dote sans délai de cet outil de coordination des acteurs locaux ».

Gibert CARPENTIER : « Bien que grandement amputée par le Conseil constitutionnel, cette loi permet l'instauration d'un Conseil local de prévention de la délinquance dans les communes dès 5000 habitants. Il s'agit néanmoins de prendre en compte ce qui est déjà mis en place par la Métropole, qui a compétence en matière d'établir un diagnostic de notre territoire en lien avec les services de police de l'État. Dès que cet état des lieux sera fait, cette instance sera mise en place ».

Quatrième question :

Yannick GUSSE : « En raison des dégradations constatées sur le terrain de tennis numéro 4, le dernier terrain en terre battue, lié à la présence de racines affleurantes, pouvez-vous indiquer les mesures qui ont été engagées ou prévues par la Commune pour remédier à cette situation, ainsi que les délais envisagés pour assurer la remise en état et la sécurité des joueurs ? »

Marc VANDEVOIR : « Concernant les cours de tennis municipaux, les services techniques traitent ce désordre lié au développement racinaire des cyprès, situé à proximité immédiate des cours de tennis et entraînant un soulèvement ponctuel du revêtement. Un premier diagnostic a été effectué en janvier et un second est actuellement en cours avec une entreprise prestataire afin de définir la solution technique la plus adaptée et le coût de celle-ci. À ce jour, une reprise partielle au totale du revêtement est envisagée après les résultats de l'étude ».



VII. COMMUNICATION DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

« Le budget de la Métropole a été refusé au dernier conseil d'hier. Suite à une réunion des Maires, nous avons décidé de ne pas voter le budget métropolitain qui est en déséquilibre de 123 millions d'euros liés au budget de fonctionnement. L'Etat baisse sa dotation aux EPCI, dont AMPM, et l'augmentation des frais de fonctionnement est liée à la création de nouvelles lignes de tramway, de métro et de BHNS, sur Marseille et les environs. Chaque nouvelle création accentue les dépenses : emploi de personnel, carburant, etc. Un gros déséquilibre existe entre le fonctionnement et la cotisation versée par les entreprises au titre de versement mobilité. Ce qui nous conduit à mettre le sujet du budget de la Métropole dans les mains du Préfet qui a été saisi, le dossier transmis à la chambre régionale des comptes qui, sous 30 jours, doit proposer un budget pour nous éviter une augmentation pour 2026 d'environ 200€ par habitant métropolitain, sachant qu'en 2027 on va avoir la même difficulté. Le déficit sera le même. La question, c'est la taille de cette Métropole, avec des différences notables entre les 92 communes qui la composent. Et l'Etat qui a décidé de faire compenser la dette de 3000 milliards par les collectivités territoriales en baissant toutes les dotations. En tant que conseillers métropolitains, nous cherchons comment limiter la casse. On pourrait penser que le budget de fonctionnement est gonflé par la masse salariale, or, elle représente 17% du fonctionnement total de la Métropole. Pour compenser ce déficit il faudrait augmenter la tarification des transports en commun ou passer par l'augmentation de l'impôt, comme Montpellier qui a augmenté de 500%. Tout est aujourd'hui dans les mains du Préfet qui va proposer un plan, qui s'il n'est pas adopté, entrainera la mise sous tutelle. Les salariés de la Métropole seront payés normalement, les investissements continueront à être portés, mais la politique de transport voulu par l'Etat, au titre du « Grand Marseille » coûte un agent fou et fait blocage. Le transport en commun ça a un prix et il faut bien que quelqu'un paie. Donc je n'ai pas de solution, mais je fais partie de ces maires qui ont voté contre le budget.

Deuxième information, un recours a été déposé contre un ancien agent contractuel m'ayant diffamé sur les réseaux sociaux. Nous avons reçu une réponse du Procureur de la République qui a accepté le recours et renvoyé cet agent devant le Tribunal Correctionnel. Nous espérons vite sortir de cette pénible affaire ».

La séance est levée à 20h00

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Christine LE GALL

